Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260128-2026_0128_002-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
28 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2026
Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 24 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 26

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Jean-Michel PÉNARD - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Elise CARPIER - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FEREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Michel LORÉE — Mme Magali BERTIN

ABSENTS : M. Laurent JEANNE — Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise LERAY.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Michel LORÉE à Mme Gaëlle MESTRIES
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN

OBJET : 2026/0128/002 : FINANCES : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) 2026.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260128-2026_0128_002-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L1612-26 et L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
Vu le rapport joint,

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des finances, déplacements et mobilités, informe les membres du Conseil municipal que l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Il sera présenté et commenté au Conseil municipal le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026. Ce document présente les orientations générales, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune. Il constitue le support du Débat d'Orientations Budgétaires, aux conditions fixées dans l'article 15 du Règlement intérieur du Conseil municipal.

Ce rapport sera transmis au représentant de l'État dans le département, au président de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et sera rendu public.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- prennent acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget de la Ville de Melesse et des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2026, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires, conformément aux dispositions des articles L1612-26 L2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme,

Le Maire,
M. Claude JAOUEN

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,
Mme Françoise LERAY

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE